



LE BEE-NEW

Fin août 2026

Le journal du GDSA-22



Numéro 5/ 2026

Pour contacter le GDSA 22 :

Par mail : contact@gdsa22.bzh

Par téléphone : 06 80 68 89 30

Site Internet : <https://gdsa22.bzh>

Par courrier : GDSA22 / Georges Ponthieux - 13 rue du Goëlo - 22590 Trégomeur

La boîte postale, BP 70436, à 22404 Lamballe n'est plus active.

Sécheresse, frelon asiatique et fiscalité

L'automne s'annonce difficile pour nos colonies

Comment aider les colonies à préparer sereinement l'hivernage malgré une miellée écourtée.

Une fin de saison apicole précoce

La saison apicole 2026 se termine plus tôt que d'habitude. Dans de nombreux secteurs, la miellée s'est interrompue dès fin juin, conséquence directe des vagues de canicule à répétition qui ont marqué cette saison.

La chaleur intense a desséché les fleurs et mis nos colonies à rude épreuve : les apports en nectar et en pollen ont été très limités, bien en deçà de ce qu'on observe habituellement à cette période.

Or, c'est précisément le moment où les colonies entament la préparation de leurs abeilles d'hiver. L'abondance de protéines est alors primordiale : c'est elle qui permet la constitution des corps gras, déterminants pour la longévité des abeilles hivernantes et donc pour la survie de la colonie jusqu'au printemps.

Cette sécheresse persistante laisse peu de ressources disponibles, et certains ruchers présentent déjà de véritables carences en pollen — seule source de protéines pour les abeilles. Le signe est parfois visible directement dans le couvain : des larves ne recevant qu'une quantité très réduite de bouillie larvaire, témoignant du manque de nourriture disponible pour les nourrices.



Bouillie larvaire abondante



Bouille larvaire faible

Une miellée de lierre compromise

Habituellement, la floraison du lierre en septembre-octobre constitue un secours précieux en fin de saison, apportant à la fois nectar et pollen à un moment où les autres ressources se raréfient.

Cette année cependant, les semaines de chaleur excessive que nous venons de traverser risquent de fragiliser cette miellée tardive : un stress hydrique prolongé peut retarder la floraison, réduire la production de nectar, voire compromettre la qualité et la quantité de pollen disponible. Il sera donc prudent de ne pas trop compter sur cet apport habituel pour combler les déficits accumulés depuis quelques semaines.

La pression du frelon asiatique aggrave la situation

À ces difficultés climatiques s'ajoute une pression croissante du frelon asiatique, particulièrement marquée en cette période de l'année. La présence de prédateurs devant les ruches perturbe fortement l'activité de butinage : les abeilles réduisent leurs sorties, voire les suspendent en cas de pression trop importante, ce qui limite d'autant les rentrées de pollen et

de nectar.

Ce phénomène vient donc se cumuler aux effets de la sécheresse et accentue le risque de carence, au moment même où les colonies en auraient le plus besoin pour préparer leurs abeilles d'hiver.

À surveiller / à faire

- Piégeage sélectif autour des ruchers les plus exposés
- Réduction des entrées de ruche
- Surveillance des réserves et complémentation protéique si besoin

Quelles protéines apporter aux colonies ?

Face à ces carences, plusieurs types d'apports protéiques peuvent être envisagés, chacun avec ses avantages et ses limites.

Le pollen naturel piégé et conservé (trappe à pollen) reste la référence : c'est l'aliment le plus proche des besoins physiologiques des abeilles, mais il suppose d'avoir anticipé sa récolte et sa conservation (congélation ou lyophilisation) en amont de la saison, ce qui n'est pas toujours possible en urgence.

Le pollen du commerce, souvent multifloral et parfois importé, constitue une alternative accessible, à condition de vérifier sa provenance et son état sanitaire pour limiter les risques de transmission de pathogènes.

Les substituts protéiques (farine de soja déshuillée, levure de bière, mélanges du commerce) prennent le relais lorsque le pollen naturel manque. Proposés en galettes prêtes à l'emploi ou en poudre à mélanger au sirop, leur efficacité reste inférieure à celle du pollen naturel — les abeilles assimilant moins bien les protéines végétales — mais ils permettent de limiter les carences les plus sévères en attendant un retour de ressources naturelles.

Quelle que soit la source choisie, l'apport doit être positionné au plus près du couvain pour être consommé efficacement par les nourrices, et renouvelé régulièrement tant que les ressources extérieures restent insuffisantes.

Un complément indispensable : le sirop lourd

Au-delà de l'apport protéique, il ne faut pas négliger le volet énergétique. Avec une miellée arrêtée dès fin juin et une production de lierre incertaine, de nombreuses colonies risquent de manquer de réserves glucidiques pour passer l'hiver.

Un nourrissage au sirop lourd (généralement dosé à 65-70 % de sucre, type 2:1) s'impose alors pour constituer ou compléter les réserves hivernales. Contrairement au sirop léger utilisé au printemps pour stimuler la ponte, le sirop lourd est destiné au stockage : les abeilles le transforment et l'operculent comme du miel, sans chercher à l'utiliser pour développer le

couvain. En cette saison ne pas diluer le sirop.

Ce nourrissage doit être réalisé suffisamment tôt en fin de saison, tant que les températures restent favorables à l'activité des abeilles et à l'évaporation de l'excédent d'eau du sirop, sous peine de voir les réserves fermenter dans les cadres.

Il est également essentiel de peser ou d'évaluer les colonies avant de nourrir, afin d'ajuster les quantités apportées aux besoins réels de chaque ruche plutôt que d'appliquer une dose uniforme.

Attention au pillage ! Nourrir de préférence en fin de journée.

L'essentiel à retenir

- Miellée écourtée dès fin juin → réserves de nectar/pollen déjà fragiles
- Lierre probablement moins généreux cette année : ne pas trop y compter
- Frelon asiatique en pression forte : renforcer le piégeage et la protection des ruchers
- Nourrir en protéines (pollen ou substitut) au plus près du couvain
- Nourrir en sucre tôt et selon les besoins réels de chaque colonie

Dans le contexte de cette saison 2026, où le déficit en ressources naturelles touche à la fois le nectar et le pollen, il conviendra de mener de front les deux nourrissements — glucidique et protéique — pour donner aux colonies toutes les chances d'aborder l'hiver dans de bonnes conditions.

Chrystine et Georges en grande discussion :

Fiscalité et charges sociales !

Christine : Dis-moi Georges, cette année, j'ai envie de vendre du miel à des amis. Est-ce qu'il faut que je le déclare ?

Georges : Oui, c'est une obligation. Dès que tu vends, il te faut un numéro SIRET et choisir un statut fiscal.

Christine : Mais, je ne suis qu'une apicultrice amateur avec mes 5 ruches. Toi, avec tes 200 ruches, tu es un professionnel. Donc, je comprendrai que tu doives être taxé sur ton activité.

Georges : Cette distinction amateur/professionnel n'existe pas sur le plan fiscal. Mais ne t'inquiète, ce n'est pas compliqué de créer ton entreprise et la fiscalité est minime dans ton cas. Et oui, cela nécessite de créer une entreprise !

Tu vas sur le site « guichet unique des formalités d'entreprise, tu choisis l'activité (agricole), quelques pièces justificatives à fournir (CI (carte d'identité), justificatif de domicile) et tu reçois rapidement le numéro d'identification de ton entreprise individuelle (le numéro SIRET). C'est gratuit !

Ton entreprise s'appellera « EI TÉMÉRAIRE ». Tu n'oublieras pas de rajouter « EI » devant ton nom sur tes documents commerciaux et contrats ((Entreprise Individuelle) mention de la forme juridique devant ton nom lorsque tu es en entreprise individuelle afin de différencier ton entreprise de la personne physique).

Tu auras à choisir un régime fiscal. Deux options : MICRO BA (Micro Bénéfices Agricoles) ou au REGIME REEL de l'impôt sur le revenu. Je n'ai pas évoqué l'impôt société car tu ne vas pas créer de société j'imagine(SARL, SAS, ...) ! Ce serait le cas si tu voulais t'associer à quelqu'un.

Le régime MICRO est adapté car tu réaliseras peu de chiffre d'affaires (tu ne dépasseras pas 129 000 € de ventes). Tu indiqueras sur ta déclaration d'impôt sur le revenu (n°2042) le montant de tes ventes. L'Administration pratiquera un abattement de 87 %. Du coup, seulement 13 % de tes ventes sera rajouté à tes autres revenus. Au niveau de la gestion, c'est simple et tu n'as pas besoin d'avoir un expert-comptable. Mais, il y a un minimum : tenir un registre chronologique des recettes et les justificatifs.

Le régime REEL, le second choix, en entreprise individuelle, suppose que tu tiennes une comptabilité. Mieux vaut recourir à un expert-comptable car c'est technique et tu peux avoir à rendre des comptes à l'Administration Fiscale. Dans ce régime, ton revenu à déclarer à l'impôt sur le revenu sera la différence entre tes produits et tes charges déductibles (dépenses, amortissements des matériels, ...).

Christine : Tu me parles de la fiscalité qui sera réduite. C'est vrai qu'avec 1000 € de ventes de miel, mes impôts ne vont pas faire un bon monumental puisque mon revenu fiscal ne va augmenter que de 130 €. Mais, il y a aussi les CHARGES SOCIALES, la MSA.

Georges : Il y a deux statuts sociaux : cotisant solidaire ou chef d'exploitation agricole. Le premier est pour les petites activités : le coût est faible mais les prestations également. En tant que chef d'exploitation, tu bénéficies de l'assurance maladie, la retraite, les indemnités journalières, ...

Tout d'abord, le choix du régime fiscal est indépendant de ton régime social. Tu peux être au MICRO BA tout en étant chef d'exploitation, mais ce n'est pas commun !

La MSA utilise généralement le nombre de ruches pour apprécier l'importance de l'activité.

A partir de 50 ruches, tu es en principe cotisant de solidarité. A partir de 200 ruches, tu deviens chef d'exploitation.

MAIS il y a d'autres critères qui peuvent entrer en ligne de compte : le temps de travail, le niveau de revenu, ... Il y a des cas où tu souhaites, même avec 50 ruches, devenir chef d'exploitation pour par exemple valider des trimestres pour ta retraite.

Christine : Mais moi je n'ai que 5 ruches ! ? Tu ne parles que de ceux qui ont plus de 50 ou 200

ruches. Qu'est ce que je vais payer à la MSA ?

Georges : Et bien, tu n'as aucune cotisation MSA à payer !

Finalement, tu ne seras concernée que par la FISCALITE et les enjeux seront peut-être nuls : 13 % de ton chiffre d'affaires rentre dans tes revenus ... et tu es dans les clous !!

Toute ressemblance avec des personnages existants est purement amicale et dans tous les cas ils n'ont pas le nombre de ruches indiqué et leur statut fiscal/ social est donné pour l'exemple !

Christophe BEYAERT, trésorier du GDSA22 (ancien Expert-comptable).

Chrystine et Georges -encore- en grande discussion :

Savoir présenter une facture de vente

Christine : Dis-moi Georges, je me suis déclaré au MICRO BA. Mon chiffre d'affaires est faible. Je vends des pots de miel sur un marché et dans l'épicerie de mon village. Pour l'épicerie, je fais une facture. Peux-tu déjà me rappeler ce que je dois indiquer sur mes factures.

Georges : Bonne idée ! D'autant plus qu'il existe une amende fiscale de 15 € par mention manquante et par facture (article 1737 CGI).

- Une facture est un document sur lequel il est écrit « FACTURE » !
- Il faut tes coordonnées complètes, ta forme juridique (EI (Entreprise Individuelle) mention de la forme juridique devant ton nom lorsque tu es en entreprise individuelle afin de différencier ton entreprise de la personne physique, ex: EI PONTHEUX Georges ou si en société, SAS ou SARL devant le nom, ex: SARL Les-Ruchers-de-la-Calarée), ton adresse, numéro SIRET, numéro de TVA intracommunautaire.
- Les coordonnées du client : nom et adresse
- Un numéro de facture unique et chronologique (deux factures ne peuvent pas avoir le même numéro)
- Une date de facture
- Une date d'échéance : par exemple, comptant à réception, à 15 jours, à 30 jours...
- La désignation précise, montant HT, TVA (si concerné), TTC
- Taux des pénalités de retard (exemple : taux de la BCE majoré de 10 points ou 3 fois le taux de l'intérêt légal)
- En cas de vente à un professionnel : la mention indemnité pour frais de recouvrement 40 € en cas de retard de paiement.
- Et surtout : Il faut impérativement la mention « TVA non applicable art 293 B du CGI » si tu es en franchise de TVA (cas en général des MICRO BA). À défaut, l'Administration fiscale réclamera de la TVA sur le prix.

Toute ressemblance avec des personnages existants est purement amicale et dans tous les cas ils n'ont pas le nombre de ruches indiqué et leur statut fiscal/ social est donné pour l'exemple !

Christophe BEYAERT, trésorier du GDSA22 (ancien Expert-comptable).

Chrystine et Georges -encore et toujours- en grande discussion :

la facturation électronique

Christine : Nous avons parlé des mentions à mettre sur les factures de ventes mais tu n'es plus à la page : j'ai entendu dire qu'il fallait passer à la facture électronique !

Georges : C'est vrai. Cela démarre en septembre 2026. Mais cela ne change rien aux mentions obligatoires : elles ne disparaissent pas avec la facture électronique.

Christine : La facture électronique signifie que je dois obligatoirement envoyer mes factures par mail ou PDF ?

Georges : Non. Pas du tout. C'est une nouvelle façon de faire. Toutes les factures (celles que tu transmets à tes clients, celles que tu reçois de tes fournisseurs) devront être déposées sur des plateformes électroniques qui communiqueront entre elles. L'Administration fiscale recevra systématiquement un exemplaire. D'autres pays européens s'y sont déjà lancés. A priori, cela permet de lutter contre la fraude à la TVA : par exemple cas d'une entreprise qui encaisse de la TVA et ne la reverse pas au Trésor Public.

Christine : Mais Georges, je ne suis pas concerné par la TVA car je suis en MICRO. Donc, tu me parles de choses qui ne me concernent pas !

Georges : Que tu sois assujetti ou non à la TVA, tu es concerné : à partir de septembre 2026, tu dois être capable de recevoir des factures électroniques quel que soit ton régime fiscal (même en MICRO). Et en septembre 2027, tu auras de nouvelles obligations (même si tu ne fais jamais aucune vente sur facture). Mais pas d'inquiétude, il y aura un temps d'adaptation.

Christine : Et si je ne suis pas prêt au 1^{er} septembre 2026 ou que je ne veux pas ...!! ??

Georges : Dans son guide, l'Administration Fiscale rappelle le principe de la continuité économique. Même si la réforme modifie les modalités de transmission des factures entre entreprises, elle ne modifie pas les règles de fond relatives à l'existence de l'opération, de la dette commerciale, du paiement. Une facture transmise par un autre canal (PDF, mail ou papier) ne peut être écartée pour cette seule raison.

Aucune sanction ne sera appliquée aux entreprises pendant la phase de démarrage s'il y a des difficultés rencontrées, dans la mesure où il n'y a pas un refus ou un évitement de la réforme.

Christine : Il faut donc y aller ! Quelles sont mes obligations pour septembre 2026 ?

Georges : Compte tenu de la taille de ton entreprise, tu dois être capable de RECEVOIR des

factures électroniques à partir du 01 septembre 2026 (factures des fournisseurs de matériels d'apiculture, ...).

Christine : Comment est-ce que je fais pour recevoir les factures électroniques ?

Georges : Tu recevras les factures de tes fournisseurs sous format électronique sur une plateforme agréée ou au travers une solution informatique compatible (logiciel de facturation, logiciel comptable, application bancaire, ...).

Il faut donc choisir une plateforme agréée dont la liste est publiée sur www.impots.gouv.fr Rubrique partenaires.

Tu y trouveras également un questionnaire très intéressant qui répond à tes questions en fonction de ton cas personnel.

Christine : Qu'est-ce qu'il y aura de plus en septembre 2027 ?

Georges : Tu auras l'obligation d'EMETTRE des factures électroniques à partir du 01 septembre 2027. Mais, tu peux anticiper si tu le souhaites et commencer dès 2026 à envoyer des factures électroniques. Il y aura aussi le « e reporting ».

Christine : D'accord, je choisis une plateforme agréée et je fais bien attention qu'elle figure sur la liste officielle impots.gouv.fr. Et après, comment créer une facture électronique ?

Georges : Tu devras utiliser un logiciel de facturation compatible. Il n'est plus possible d'utiliser word, excel, canva, ... ! La facture sera créée dans le logiciel et transmise aux PROFESSIONNELS par voie électronique via la plateforme agréée. Les factures faites aux PARTICULIERS peuvent comme par le passé être envoyées papier, en pdf, ... Tu peux trouver des logiciels de facturation gratuit ou pas.

Ne pas oublier de rajouter la mention « tva non applicable art 293 B du CGI » car tu es en franchise de TVA.

Georges : Petit point supplémentaire : en septembre 2027, tu devras déclarer tes recettes (ventes sans factures : sur les marchés, ...), c'est ce que l'on appelle le « e-reporting »

Sois-tu auras un logiciel de caisse qui télétransmettra, soit tu saisisas manuellement sur une plateforme le montant de tes recettes tous les deux mois (cas de la franchise en base MICRO BA)

Toute ressemblance avec des personnages existants est purement amicale et dans tous les cas ils n'ont pas le nombre de ruches indiqué et leur statut fiscal/ social est donné pour l'exemple !

Christophe BEYAERT, trésorier du GDSA22 (ancien Expert-comptable).